



Assemblée générale

Distr. générale
4 janvier 2011
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session

Point 53 de l'ordre du jour

**Étude d'ensemble de toute la question des opérations
de maintien de la paix sous tous leurs aspects**

Application des recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix

Rapport du Secrétaire général

Additif

Résumé

Conformément à la demande du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (voir A/61/19/Rev.1, par. 232), le tableau figurant dans le présent rapport offre une vue d'ensemble de l'application des recommandations qui figuraient dans le rapport du Comité spécial sur les travaux de sa session de fond de 2010 (A/64/19). Ce tableau complète le rapport du Secrétaire général (A/65/680). Pour chaque recommandation, on trouvera dans le tableau un bref résumé et le numéro du paragraphe correspondant dans le rapport du Comité spécial.



I. Restructuration des opérations de maintien de la paix

1. **Le Comité spécial demande à nouveau qu'un rapport sur la mise en service des équipes opérationnelles intégrées lui soit soumis dès que possible, et au plus tard à la fin 2010.** 29

Un rapport sur les équipes opérationnelles intégrées sera publié pour la session de 2011 (A/65/669).

II. Sûreté et sécurité

2. **Le Comité spécial demande au Secrétaire général de prendre toutes les mesures jugées nécessaires pour renforcer les dispositifs de sécurité sur le terrain et améliorer la sûreté et la sécurité de tous les contingents de soldats, de policiers et d'observateurs militaires, en particulier du personnel non armé.** 32

Prière de se référer à la réponse au paragraphe 4 ci-dessous.

3. **Le Comité spécial note les progrès accomplis jusqu'ici dans la mise en place de centres d'opérations conjoints et de cellules d'analyse conjointes des opérations dans les missions hors Siège dirigées par le Département des opérations de maintien de la paix et prie le Secrétariat de lui présenter un rapport intérimaire qu'il examinera durant la session ordinaire de 2011.** 35

Des politiques et des directives pour les Centres d'opérations civilo-militaires et pour les Cellules communes d'analyse de la Mission ont été publiées en janvier 2010. Le Centre de situation fournira des précisions supplémentaires à l'occasion d'une réunion d'information officielle prévue pour janvier 2011.

4. **Le Comité spécial réitère sa requête concernant la mise au point d'un mécanisme efficace permettant d'analyser régulièrement les risques dans les missions de maintien de la paix et au Siège, et l'échange périodique des informations pertinentes avec les pays fournisseurs d'effectifs militaires ou de police. Il demande que des détails soient fournis aux États Membres concernant le lancement de l'initiative visant à adopter des méthodes communes d'évaluation de la menace et d'atténuation des risques pour les missions de maintien de la paix.** 36

Le modèle d'évaluation de la gestion des risques sécuritaires des Nations Unies d'avril 2009 a été de nouveau amélioré grâce à l'introduction d'un système de niveaux de sécurité à compter du 1^{er} janvier 2011. En novembre 2010, les deux départements ont publié une instruction visant à élargir ce modèle d'évaluation aux composantes militaires et de police et à exiger l'utilisation du système de niveaux de sécurité et son évaluation structurée des risques à partir du 1^{er} janvier 2011. Ce système de niveaux de sécurité servira d'outil normalisé pour fournir des informations sur les risques aux pays fournisseurs d'effectifs militaires ou de police.

5. **Le Comité spécial réitère sa requête concernant la participation des États Membres aux commissions d'enquête, sauf dans les cas de faute professionnelle, auxquels s'appliquent les mémorandums d'accord pertinents. Il demande que, chaque fois qu'un incident sur le terrain porte atteinte à l'efficacité opérationnelle d'une mission des Nations Unies ou entraîne mort d'homme ou des blessures graves parmi le personnel de maintien de la** 37

paix, on poursuive la pratique qui consiste à rester en rapport avec les États Membres concernés jusqu'à la clôture de l'enquête sur l'incident en question. Il engage vivement le Secrétariat à communiquer aux États Membres concernés, y compris le cas échéant à ceux qui ont des contingents sur le terrain, les résultats des investigations menées par les commissions d'enquête constituées en cas de mort d'homme ou de blessures graves, et à communiquer à l'ensemble des États Membres les enseignements tirés de tels incidents et des évaluations des risques sur le terrain.

Une commission d'enquête est un outil de gestion et d'analyse destiné à aider les gestionnaires à s'acquitter de leurs responsabilités. Ce n'est pas un organe chargé d'instruire ou de juger des affaires, ni d'examiner les questions d'indemnisation et de responsabilité juridique. Afin de préserver son impartialité lorsqu'une commission d'enquête est chargée d'une affaire dans laquelle est impliqué un militaire appartenant à un contingent national ou un observateur militaire, le chef de mission nommé à la présidence de la commission d'enquête un officier appartenant à un autre contingent et de nationalité différente, avec le grade de lieutenant-colonel ou un grade supérieur. En vertu de la pratique établie, les rapports des commissions d'enquête sont des documents des Nations Unies à usage interne qui ne sont généralement pas mis à la disposition d'organismes extérieurs. Ils peuvent être mis à la disposition des pays fournisseurs d'effectifs militaires ou de police, notamment dans les affaires mettant en cause des membres du personnel de cet État Membre et/ou celles qui pourraient avoir des incidences pour cet État en matière de procédures, de formation ou autres.

- 6. Le Comité spécial prie le Secrétaire général d'établir et de soumettre à l'Assemblée générale un rapport complet sur tous les processus liés aux enquêtes sur les crimes commis à l'encontre des Casques bleus déployés par les Nations Unies et aux poursuites engagées, présentant notamment un avis sur la possibilité de recourir au mécanisme d'enquête de l'ONU relatif à ces crimes.** 38

Le Bureau des affaires juridiques établit actuellement un rapport complet sur la question, qui sera mis à la disposition du Comité spécial avant la session de fond de 2011.

- 7. Le Comité spécial souligne que toute information concernant un cas de maladie, de blessure ou de décès d'un Casque bleu dans une mission des Nations Unies devrait être rapportée en détail et rapidement à la Mission permanente de l'État Membre intéressé. Il est à cet égard demandé au Centre de situation du Département des opérations de maintien de la paix de porter les informations pertinentes à l'attention de l'État concerné aussitôt que possible après l'incident.** 39

Conformément aux procédures opérationnelles permanentes concernant les avis de pertes, le Centre de situation notifie les États Membres en cas de décès, de blessure grave ou de maladie touchant des membres du personnel de l'ONU en tenue participant à des opérations sur le terrain sous la direction du Département des opérations de maintien de la paix. Le Centre de situation est chargé de veiller à la notification rapide des avis de pertes aux fonctionnaires en tenue dès réception d'un rapport initial confirmé en provenance d'une opération sur le terrain, comme cela est spécifié dans le cadre de budgétisation axée sur les résultats pour 2011-2012.

8. **Le Comité spécial prie à nouveau le Secrétariat de présenter une stratégie complète de sélection et de vérification des candidats locaux au recrutement à des postes concernant les fonctions de sécurité, qui prévoient notamment la conduite d'enquêtes sur les infractions ou les violations des droits de l'homme que ceux-ci auraient commises et sur leurs liens avec des entreprises de sécurité.** 41

Actuellement, le personnel local chargé de la sécurité dans les opérations sur le terrain est sélectionné par le biais de demandes adressées aux autorités compétentes du Gouvernement du pays hôte. La qualité et le nombre des réponses sont très variables. En juin 2010, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ont soumis la requête concernant une stratégie à l'attention du Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité. Celui-ci a renvoyé la question au Comité de haut niveau sur la gestion qui, en septembre 2010, a lui-même créé un groupe de travail pour diriger la recherche et le développement, le cas échéant, d'une politique d'agrément.

9. **Le Comité spécial demande à nouveau que soient établies des directives et des règles claires sur l'échange d'informations concernant les questions de sûreté et de sécurité ainsi que sur la gestion de la sécurité dans les opérations de maintien de la paix, et que l'on fournisse aux États Membres des renseignements sur le modèle de gestion des risques sécuritaires qui est actuellement élaboré par le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité, de même que sur les modalités d'application des principes directeurs publiés en mai 2008. Le Secrétariat est également prié de présenter une évaluation de la menace dans les missions en cours.** 42

Voir la réponse au paragraphe 4 ci-dessus.

10. **Le Comité spécial demande au Secrétariat de poursuivre l'élaboration des directives concernant les techniques d'observation et de surveillance dans le cadre des opérations de maintien de la paix, et attend avec intérêt un rapport sur la question, qui devrait mettre l'accent sur les considérations juridiques, opérationnelles, techniques et financières.** 43

La politique relative à l'emploi de techniques d'observation et de surveillance a été élaborée et est prête à être approuvée. Les étapes suivantes consisteront à la diffuser et à la communiquer aux missions, accompagnée des procédures opérationnelles permanentes, en vue de son application. Le Secrétariat rendra compte des considérations juridiques, opérationnelles, techniques et financières dans son exposé d'information au Comité spécial.

11. **Le Comité spécial réaffirme qu'il faut améliorer les procédures opérationnelles permanentes communes et d'autres politiques pertinentes pour affiner le mécanisme en place au Secrétariat et sur le terrain afin de gérer les situations de crise de manière coordonnée et efficace.** 44

La procédure opérationnelle permanente en cas de crise a été publiée en 2008. Elle est actuellement en cours de révision et devrait être finalisée en 2011.

12. **Le Comité spécial rappelle au Secrétariat qu'il doit passer en revue dès que possible son dispositif et ses procédures de contrôle au Secrétariat et sur le terrain et faire rapport à ce sujet aux États Membres, pour veiller à ce que les quatre niveaux de soutien sanitaire aux missions des Nations Unies fassent l'objet d'une supervision et reçoivent un appui adéquat.** 45

Le Département de l'appui aux missions et le Département de la gestion ont participé à un examen conjoint de la doctrine et des directives du soutien sanitaire aux missions, qui fixent des indicateurs pour le contrôle et l'assurance de qualité qui permettront de fournir rapidement des services médicaux de haute qualité sur le terrain. Ces deux départements procèdent régulièrement à des visites d'évaluation technique pour vérifier l'état de fonctionnement des installations, recenser les insuffisances des politiques et directives d'application et y remédier. Sur le terrain, le chef ou les membres du service médical de la force, selon le cas, sont chargés de planifier et de coordonner toutes les activités médicales dans le cadre de leurs missions.

- 13. Le Comité spécial attend avec intérêt d'être informé des procédures à l'examen concernant l'amélioration des modalités de liaison des opérations hors Siège des Nations Unies (notamment sur les plans tactique et opérationnel sur le terrain) pour pouvoir faire face aux problèmes de sûreté et de sécurité, ainsi que du projet d'accord type en cours d'élaboration.** 46

Le système de niveaux de sécurité prendra effet le 1^{er} janvier 2011. Une deuxième initiative a consisté à négocier des accords supplémentaires avec le pays hôte, comme l'avait recommandé le Groupe indépendant chargé d'enquêter sur l'agression dirigée contre l'ONU à Alger. En juin 2010, le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité a recommandé de mettre à l'essai ces accords de sécurité à titre expérimental afin de promouvoir une plus grande transparence dans le système de gestion de la sécurité à l'ONU et de conduire à l'instauration de rapports de liaison et de coordination cohérents avec les pays hôtes.

III. Déontologie et discipline

- 14. Le Comité spécial prie l'Organisation des Nations Unies de prendre des mesures adéquates pour empêcher que des allégations de faute dont le bien-fondé n'a pu être établi ne portent atteinte à la crédibilité des missions de maintien de la paix des Nations Unies, des pays fournisseurs de contingents ou des membres des forces de maintien de la paix des Nations Unies. Il demande que l'ONU prenne des mesures pour rétablir la crédibilité et l'honneur de l'opération de maintien de la paix, du pays fournisseur de contingents ou des personnels de maintien de la paix concernés lorsque des accusations de faute aboutissent à un non-lieu.** 51

Des enquêtes rapides et approfondies sur toutes les allégations de faute offrent le meilleur moyen d'éviter toute atteinte à la crédibilité. Le Département de l'appui aux missions fournit des statistiques récapitulatives sur les cas de faute, sans mention explicite des personnes impliquées, de leur nationalité ou des informations spécifiques à l'affaire sur le site Web déontologie et discipline (<http://cdu.unlb.org>).

- 15. Le Comité spécial demande instamment au Secrétariat d'informer sans délai les États Membres de toute allégation en cas de faute ou de faute grave commise impliquant des fonctionnaires en tenue ayant le statut d'experts en mission auprès d'opérations de maintien de la paix, et le prie de chercher comment améliorer le processus de notification.** 56

Dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions du projet révisé de modèle de mémorandum d'accord (A/61/19 (Part III), annexe), le Secrétariat informe dès que possible, par des notes verbales, les pays fournisseurs de contingents des sérieuses allégations de faute impliquant des membres de leurs contingents militaires. Le Secrétariat a entrepris d'uniformiser et de diffuser des directives pour le processus de notification en cas d'allégations graves de faute impliquant d'autres fonctionnaires en tenue déployés avec le statut juridique d'experts en mission.

- 16. Le Comité spécial demande qu'un bilan lui soit présenté au sujet des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Stratégie globale d'aide et de soutien aux victimes d'actes d'exploitation et d'abus sexuels commis par des membres du personnel des Nations Unies ou de personnel apparenté ainsi que de la coordination avec les partenaires des organismes humanitaires et des organismes de développement sur le terrain.** 63

Le rapport du Secrétaire général (A/64/176) a été examiné par l'Assemblée générale durant la partie principale de sa soixante-quatrième session, le 16 novembre 2009. Un examen placé sous les auspices du Comité permanent interorganisations, qui a pris fin en juin 2010, a abouti à la conclusion que l'Équipe spéciale du Comité permanent devrait reprendre la direction des activités menées à cet égard avec des partenaires humanitaires. Le Département de l'appui aux missions représentera le groupe des activités de maintien de la paix dans l'Équipe spéciale et, conjointement avec elle, poursuivra la mise en œuvre de la Stratégie globale de l'Organisation des Nations Unies (résolution 62/214 de l'Assemblée générale).

IV. Renforcement des capacités opérationnelles

Généralités

- 17. Le Comité spécial juge qu'il faut renforcer le dialogue entre les États Membres et le Secrétariat sur les moyens d'accroître l'efficacité des missions de maintien de la paix, notamment en réfléchissant aux mesures à prendre pour donner aux missions la possibilité d'adopter une ligne de conduite et des dispositions qui les prémuniront contre les menaces susceptibles de peser sur l'exécution des mandats.** 65

Un dialogue renforcé sur les aspects militaires de la dissuasion est mené avec les États Membres, en particulier avec les pays fournisseurs de contingents et d'autres partenaires, par le biais de conférences régionales au Nigéria, en Argentine et en Indonésie. De nouvelles occasions de dialoguer seront recherchées avec les États Membres.

- 18. Le Comité spécial est d'avis que les missions de maintien de la paix devraient avoir les moyens de s'acquitter de toutes les tâches qui leur sont confiées et disposer de directives claires et adaptées à cet égard.** 66

Afin de faciliter efficacement la préparation et l'exécution des tâches confiées aux missions, le Secrétariat mène actuellement trois projets pilotes portant sur les bataillons d'infanterie, les officiers d'état-major et le soutien santé en vue d'expérimenter une méthodologie pour l'élaboration de normes opérationnelles et la mise au point d'outils préliminaires (normes de formation, besoins en matériel et critères d'appréciation et d'évaluation).

- 19. Le Comité spécial estime que lorsque le mandat d'une mission est modifié ou amendé, le Secrétariat doit s'assurer au plus tôt que les documents opérationnels concordent avec le nouveau mandat et que les vues des pays qui fournissent des forces militaires ou de police doivent être dûment prises en considération dans le cadre de ce processus.** 67

Le Secrétariat veille à ce que tous les documents opérationnels soient conformes aux mandats autorisés par le Conseil de sécurité et à ce que les pays fournisseurs de contingents soient consultés, selon que de besoin.

- 20. Le Comité spécial recommande vivement que le Conseil de sécurité soit informé dans le détail sur la disponibilité des capacités opérationnelles et logistiques nécessaires au succès d'une opération de maintien de la paix.** 68

Par le biais des équipes opérationnelles du Bureau des opérations, le Secrétariat tient le Conseil de sécurité informé des capacités opérationnelles et logistiques nécessaires pour assurer le succès d'une opération de maintien de la paix. Les demandes d'hélicoptères et d'autres moyens aériens pour la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS) et l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) figurent parmi les exemples récents.

- 21. Le Comité spécial prend note des travaux menés par le Secrétariat pour élaborer une approche axée sur les capacités dans le but d'améliorer les résultats sur le terrain. Il l'encourage à poursuivre sur cette voie et à lui rendre compte des progrès accomplis.** 69

Avec l'appui des États Membres, le Secrétariat a élaboré un cadre global pour le développement des capacités axé sur le choix des orientations et des capacités minimales requises pour différentes fonctions, la collecte régulière des ressources indispensables, et le renforcement de la formation et de l'éducation pour toutes les composantes.

Capacités militaires

- 22. Le Comité spécial demande que les États Membres soient informés des progrès du recrutement de fonctionnaires appelés à occuper des postes élevés au Bureau des affaires militaires, ainsi que des chefs et chefs adjoints des composantes militaires des missions sur le terrain.** 70

Le Bureau des affaires militaires a mis en place une procédure qui permet de tenir les États Membres qui ont proposé des candidats informés à chaque étape des progrès du recrutement par télécopie.

- 23. Le Comité spécial demande qu'on lui présente à sa prochaine session de fond une nouvelle évaluation du fonctionnement du Bureau des affaires militaires.** 71

Le renforcement du Bureau des affaires militaires est maintenant terminé. Il est rendu compte des effets de ce renforcement dans le rapport du Secrétaire général sur la restructuration (A/65/624).

- 24. Le Comité spécial est très soucieux de constater que le rapport détaillé sur la situation actuelle et les progrès réalisés en ce qui concerne la sécurité des transports aériens dans les missions de maintien de la paix, notamment les dispositions administratives et sécuritaires relatives à la gestion et l'utilisation d'hélicoptères militaires de manœuvre dans les missions, dont il avait demandé l'établissement au paragraphe 71 de son rapport de 2009 (A/63/19), n'a pas été élaboré.** 72

En réponse à la demande formulée par le Comité spécial au paragraphe 71 de son rapport de 2009 (A/63/19) et au paragraphe 72 de son rapport de 2010 (A/64/19), le rapport du Secrétaire général intitulé « Dispositions administratives et règles de sécurité régissant la gestion des hélicoptères de transport militaire des opérations de maintien de la paix » (A/64/768) a été publié le 4 mai 2010.

- 25. Le Comité spécial juge nécessaire que les pays fournisseurs de contingents renforcent leurs contributions pour ce qui est des hélicoptères de manœuvre et que le système de remboursement des hélicoptères militaires de manœuvre soit examiné.** 73

L'examen des niveaux de remboursement aux pays fournisseurs de contingents pour les aéronefs militaires en vertu de la lettre d'attribution à l'Organisation des Nations Unies devrait être mené à bien pendant la première moitié de 2011. Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions poursuivent leurs efforts en vue d'obtenir un relèvement des contributions pour ce qui est des aéronefs militaires.

- 26. Le Comité spécial demande au Département des opérations de maintien de la paix et au Département de l'appui aux missions de continuer à favoriser l'adoption de diverses dispositions, notamment la conclusion d'accords avec d'autres États Membres et d'accords multilatéraux et bilatéraux, et à inciter les États Membres à élaborer des accords de coopération mutuellement avantageux en vue d'élargir la base de pays fournisseurs de contingents.** 74

Le Secrétariat se propose de poursuivre ses efforts officiels et officieux de communication avec les États Membres afin de déterminer quelles sont les considérations qui favorisent ou freinent la participation aux opérations de maintien de la paix.

- 27. Le Comité spécial demande au Secrétariat d'effectuer des analyses prospectives pour déterminer dans quelle mesure les pays seraient disposés à contribuer au maintien de la paix orchestré par l'ONU et l'encourage à élaborer des stratégies de communication en vue de multiplier les contacts et de pérenniser les relations avec les pays qui fournissent des effectifs ou seraient susceptibles de le faire. Afin d'élargir la réserve de capacités disponibles, le Comité spécial recommande à cet égard de prendre des mesures concertées pour nouer des relations avec les pays fournissant des contingents pour la première fois, encourager ceux qui le faisaient auparavant et ceux qui le font encore à contribuer davantage et fournir un appui à ceux qui seraient susceptibles de le faire.** 75

Le Secrétariat continue de mener régulièrement des activités de communication avec les pays qui fournissent des effectifs ou seraient susceptibles de le faire afin de combler de graves insuffisances dans les effectifs des missions. Le Secrétariat a établi des listes de ces insuffisances afin de recenser et de faire connaître les besoins les plus urgents. Une étude d'impact devrait être réalisée en 2011. Le Secrétariat a pris contact avec 17 États Membres et a obtenu des engagements ou des promesses d'engagement concernant la fourniture d'hélicoptères militaires. En outre, des engagements et des offres ont été obtenus de pays qui fournissent des contingents pour la première fois concernant des moyens de mise en œuvre et des unités d'infanterie. Le développement de ces activités de communication est freiné par l'insuffisance des ressources disponibles au titre des voyages.

- 28. Le Comité spécial engage le Secrétariat des Nations Unies à s'employer à améliorer la coordination des mesures prises par divers acteurs régionaux, multilatéraux et bilatéraux pour renforcer les capacités.** 76

Le Secrétariat participe activement au centre mondial d'échanges de données pour le renforcement des capacités des opérations de maintien de la paix afin d'appuyer les efforts de partage de l'information dans ce domaine et les mécanismes concrets visant à renforcer la coordination entre les acteurs multilatéraux, régionaux et bilatéraux.

Force de police des Nations Unies

- 29. Le Comité spécial souligne qu'il importe de maintenir une capacité d'appui suffisante au Siège pour assurer le niveau de contrôle voulu et dispenser les conseils nécessaires aux opérations sur le terrain, ainsi que de collaborer avec le Service intégré de formation pour ce qui a trait à la formation des forces de police. Il reconnaît que les moyens affectés à la Division de la police sont encore insuffisants et insiste de nouveau sur la nécessité de remédier à cet état de fait dans les plus brefs délais pour garantir l'efficacité et la transparence des travaux de la Division.** 78

La Division de la police a entrepris d'élaborer une méthodologie en vue de garantir un suivi et une évaluation plus systématiques des missions et d'améliorer la transparence. Le service de planification de la Division a mis au point des modèles pour les activités de planification de la police et a entrepris, en collaboration avec le Service intégré de formation, d'organiser un cours de planification pour la formation des forces de police.

- 30. Le Comité spécial engage le Secrétariat à améliorer les procédures d'orientation, en étroite coopération avec les pays fournisseurs de contingents, afin que le recrutement du personnel de la composante police des opérations de maintien de la paix des Nations Unies puisse se faire efficacement, dans la transparence et dans les meilleurs délais.** 79

À la suite de l'audit de 2008 du Bureau des services de contrôle interne et à la demande du Comité spécial, le Secrétaire général a proposé de créer, dans les limites des ressources existantes, une section de la sélection et du recrutement afin de renforcer le contrôle de qualité et de vérifier que les États Membres respectent les normes.

V. Stratégies pour les opérations de maintien de la paix complexes

Généralités

- 31. Le Comité spécial souligne qu'il faut renforcer la coordination entre la mission concernée, l'équipe de pays des Nations Unies et d'autres organismes des Nations Unies, notamment au moment de faire face à des situations d'urgence inattendues, comme les catastrophes naturelles ou celles causées par l'homme.** 88

La pratique établie de longue date, qui consiste à désigner les coordonnateurs résidents et les coordonnateurs de l'action humanitaire représentants spéciaux adjoints du Secrétaire général, renforce la coordination et l'intégration dans l'ensemble du système des Nations Unies, y compris lorsqu'il s'agit de faire face à des situations d'urgence inattendues. Les nouvelles directives de planification intégrée des missions prévoient une surveillance et une coordination conjointes de la planification stratégique et de la planification d'urgence.

Questions relatives à la consolidation de la paix et Commission de consolidation de la paix

- 32. Le Comité spécial recommande que, compte tenu des travaux des organismes des Nations Unies et des organes de l'ONU compétents, notamment la Commission de consolidation de la paix et le Bureau d'appui à la consolidation de la paix, le Département des opérations de maintien de la paix étudie plus avant les partenariats qui pourraient être établis pour appuyer ses opérations.** 93

Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ainsi que le Bureau d'appui à la consolidation de la paix coopèrent régulièrement pour des questions de consolidation de la paix, d'intégration, de partenariat avec la Banque mondiale et des questions connexes. En 2010, l'inscription du Libéria au programme de la Commission de consolidation de la paix a ouvert un nouveau domaine important d'engagement collectif.

- 33. Le Comité spécial prie le Secrétariat de lui présenter à sa prochaine session un exposé sur les mesures qui sont prises pour permettre aux missions de maintien de la paix d'être plus efficaces lorsqu'elles entreprennent initialement de consolider la paix, y compris sur la façon dont leur intervention peut contribuer à satisfaire des besoins socioéconomiques primordiaux.** 98

Une réunion d'information informelle sera organisée à l'intention du Comité spécial avant sa session de fond de 2011.

- 34. Le Comité spécial attend avec intérêt que le Secrétariat lui communique la stratégie concernant les premières activités cruciales de consolidation de la paix menées par le personnel de maintien de la paix qu'il est en train d'élaborer, et il demande que les États Membres soient consultés tout au long de ce processus. Le Comité spécial souligne que les activités menées initialement doivent contribuer à la consolidation de la paix à long terme et au développement durable.** 99

Une réunion d'information informelle sera organisée à l'intention du Comité spécial avant sa session de fond de 2011.

Désarmement, démobilisation et réintégration

- 35. Le Comité spécial demande au Secrétariat d'organiser avant la fin de l'année 2010 une réunion visant à expliciter les liens existants entre la réforme du secteur de la sécurité et le désarmement, la démobilisation et la réintégration.** 104

Une réunion d'information informelle sera organisée à l'intention du Comité spécial avant sa session de fond de 2011.

- 36. Le Comité spécial note que l'étude sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration de la deuxième génération paraîtra bientôt, et il attend avec intérêt de pouvoir l'examiner à sa prochaine session.** 105

La Section du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration du Département des opérations de maintien de la paix informera le Comité spécial de la teneur de ce rapport, qui a été publié le 18 janvier 2010.

- 37. Le Comité spécial prie le Secrétaire général d'examiner par le menu l'action menée par l'ONU en faveur de la réintégration dans la vie civile des ex-combattants et de la reprise économique.** 106

La Section du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration du Département des opérations de maintien de la paix informera le Comité spécial de la teneur de ce rapport, qui a été publié le 18 janvier 2010.

Réforme du secteur de la sécurité

- 38. Le Comité spécial demande à être tenu informé périodiquement des travaux du Groupe de la réforme du secteur de la sécurité du Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité et de ses capacités.** 108

Une réunion d'information informelle sera organisée à l'intention du Comité spécial avant sa session de fond de 2011.

- 39. Le Comité spécial demande au Groupe de la réforme du secteur de la sécurité de continuer à le tenir informé de ses activités, en particulier du soutien qu'il apporte aux missions sur le terrain, et encourage le Secrétariat à élaborer des lignes directrices, en concertation avec les États Membres, pour la prestation par l'ONU d'une assistance technique aux autorités du pays hôte dans le domaine de la réforme du secteur de la sécurité.** 110

Une réunion d'information informelle sera organisée à l'intention du Comité spécial avant sa session de fond de 2011.

- 40. Le Comité spécial demande que des informations sur l'utilisation de la liste d'experts de la réforme du secteur de la sécurité lui soient communiquées avant sa session de 2011.** 112

Une réunion d'information informelle sera organisée à l'intention du Comité spécial avant sa session de fond de 2011.

État de droit

- 41. Le Comité spécial rappelle que les mandats des opérations de maintien de la paix doivent être plus clairs et plus précis pour ce qui a trait aux questions liées à l'état de droit, et demande que l'état de droit et la justice transitionnelle soient intégrés dans la planification stratégique et opérationnelle des opérations de maintien de la paix.** 115

Le Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité a conseillé d'utiliser un langage plus précis pour la réforme du secteur de la justice dans les mandats des missions, ce dont il a été tenu compte dans les récentes résolutions du Conseil de sécurité pour la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) [1944 (2010), 1927 (2010)] et pour la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) [1938 (2010)]. Cela a eu pour effet d'intégrer les questions liées à l'état de droit à la planification stratégique et opérationnelle de ces deux missions.

- 42. Le Comité spécial demande au Secrétariat de prendre des mesures pour s'assurer que le personnel de l'ONU est mis à disposition pour exécuter intégralement les mandats liés à l'état de droit pendant toute la durée de la mission, compte tenu des dispositions pertinentes des résolutions 63/250 et 61/279 de l'Assemblée générale.** 116

Les appels de candidatures pour la plupart des spécialistes de terrain du Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité ont été clos vers le milieu de l'année 2009 et la première série d'approbations du Conseil central de contrôle pour le personnel des missions a pris fin en septembre 2010. Une deuxième série de réunions de groupes d'experts a lieu actuellement et pourrait prendre fin en 2011.

- 43. Le Comité spécial note qu'il importe de continuer d'établir des documents d'orientation relatifs aux aspects opérationnels de l'état de droit et demande au Secrétariat d'informer les États Membres chaque fois que l'on commence à élaborer ce type de document et de lui rendre compte périodiquement des progrès accomplis en la matière.** 117

En 2010, un programme de formation d'une semaine à l'intention des responsables des affaires judiciaires a été mis au point et organisé à deux reprises, à Accra et au Caire. En 2011, le Département des opérations de maintien de la paix a établi un manuel pour les responsables des affaires judiciaires ainsi que des directives pour l'évaluation conjointe des institutions de la police, de la justice et des établissements pénitentiaires, et enfin une formation supplémentaire pour les services pénitentiaires et le personnel du système pénitentiaire national. Le Département étudie également la possibilité d'établir des documents d'orientation pour lutter contre la fréquence excessive du recours à la détention provisoire.

- 44. Le Comité spécial demande au Secrétariat de l'informer sur les démarches entreprises pour assurer la coopération et la coordination entre tous les organismes des Nations Unies concernés, y compris par le biais du Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit, afin que l'ensemble du système ait une conception globale et cohérente de l'état de droit.** 118

Une réunion d'information informelle sera organisée à l'intention du Comité spécial avant sa session de fond de 2011.

- 45. Le Comité spécial rappelle le paragraphe 104 de son rapport de 2009 (A/63/19) et prie une nouvelle fois le Département des opérations de maintien de la paix d'évaluer dans son prochain rapport annuel la manière dont le Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité a contribué à améliorer la cohérence et les synergies entre les différentes sections du Département et entre les acteurs des Nations Unies, permettant ainsi d'exécuter plus efficacement les mandats liés à l'état de droit, plutôt que de donner une description de l'ensemble de ses activités.** 119

La création du Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité a favorisé une approche intégrée des tâches à exécuter pour ce qui est du maintien de l'ordre, de la justice et de l'application des peines, du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration, de la réforme du secteur de la sécurité et de l'action antimines. Ses unités participent activement aux équipes opérationnelles intégrées, notamment à des missions communes d'évaluation, de communication et d'information à l'intention des États Membres, mais aussi à la mise au point de matériel intégré de formation et d'orientation. La

Division de la police et la Section de la justice pénale ont entrepris d'élaborer des directives communes d'évaluation. La création du Corps permanent de spécialistes des questions judiciaires et pénitentiaires a été le résultat de leur solide coopération. Des programmes communs sur l'état de droit sont exécutés dans plusieurs pays en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et d'autres partenaires. Le Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité a été le chef de file dans l'élaboration de programmes de formation dans le domaine de la justice dont ont bénéficié ses partenaires de l'état de droit dans l'ensemble du système des Nations Unies.

- 46. Le Comité spécial prie le Département des opérations de maintien de la paix d'étudier des moyens de faire en sorte que des capacités appropriées soient disponibles dans le domaine de l'état de droit, y compris sur le terrain, notamment d'examiner la possibilité d'établir une liste d'experts civils, à la demande du pays hôte et en étroite coordination avec celui-ci, dans le but de renforcer les capacités nationales. Le Comité spécial reconnaît qu'il est nécessaire d'inclure une composante judiciaire et une composante pénitentiaire à déployer en étroite coordination avec la Force de police permanente.** 120

En réponse aux recommandations du Secrétaire général, l'Assemblée générale a approuvé en juin 2010 la création d'un Corps permanent de spécialistes des questions judiciaires et pénitentiaires composé de cinq administrateurs, qui a son siège à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi et qui est destiné à compléter la Force de police permanente.

- 47. Le Comité spécial demande au Secrétariat de lui fournir des renseignements sur la manière dont les indicateurs de l'état de droit des Nations Unies ont été mis au point, et demande qu'il lui soit fait rapport sur la façon dont ces indicateurs contribueront à renforcer l'état de droit dans le contexte du maintien de la paix.** 122

Une réunion d'information informelle sera organisée à l'intention du Comité spécial avant sa session de fond de 2011. La mise au point définitive de ces indicateurs est en cours, après leur application à titre expérimental en Haïti et au Libéria.

Les femmes et le maintien de la paix

- 48. Le Comité spécial note l'importance du dixième anniversaire de la résolution 1325 (2000) sur les femmes et la paix et la sécurité, en octobre 2010, et attend avec intérêt les indicateurs mondiaux qui faciliteront l'application de cette résolution.** 123

Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ont participé à la mise au point des indicateurs mondiaux qui permettront de suivre l'application de la résolution 1325 par le biais d'une Équipe spéciale interorganisations sur les femmes, la paix et la sécurité. Les indicateurs spécifiques relatifs au maintien de la paix sont déjà utilisés.

- 49. Le Comité spécial demande au Secrétaire général de continuer à consigner systématiquement, dans ses rapports sur les situations dont le Conseil de sécurité est saisi, des observations et des recommandations concernant la question de la violence sexuelle et de la protection des femmes et des filles.** 124

La prévention et la protection en matière de violence sexuelle font partie intégrante des mandats relatifs à la protection des civils. L'action menée sur le terrain se poursuit pour lutter systématiquement contre la violence sexuelle. Les opérations de maintien de la paix ont apporté leur contribution à l'établissement du deuxième Rapport du Secrétaire général sur l'application des résolutions 1820 (2008) et 1888 (2009) du Conseil de sécurité (A/65/592-S/2010/604). Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ont également collaboré à l'élaboration des cadres, de la politique et des directives.

- 50. Le Comité spécial prie à nouveau instamment le Département des opérations de maintien de la paix et les États Membres de prendre toutes les mesures nécessaires pour accroître la participation des femmes à tous les aspects et à tous les niveaux des opérations de maintien de la paix, afin de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans ces opérations.** 125

Le Département des opérations de maintien de la paix est déterminé à promouvoir la parité entre les sexes et à permettre aux femmes de participer aux opérations de maintien de la paix. Les femmes représentent actuellement 2 % des militaires, 9 % de la police et 30 % du personnel civil dans les missions dirigées par ce département. Le nombre de femmes occupant des postes élevés a augmenté, mais leur taux de représentation demeure relativement faible dans l'ensemble. Trois missions seulement sont actuellement dirigées par des femmes et trois femmes occupent des postes de représentant spécial adjoint. Ces départements poursuivent leurs efforts pour encourager les femmes à poser leur candidature à des postes de haut niveau. Le stage de formation à la direction des missions organisé en Jordanie en 2010 comptait 50 % de femmes parmi les participants. Une étude sur la promotion de conditions de travail positives au Siège et sur le terrain prévoyait des initiatives en matière d'organisation des carrières, de formation aux fonctions de direction, d'encadrement pour les femmes qui occupent des postes de rang intermédiaire et de formation adaptée à la gestion. Une note à l'intention des chefs de service qui ont des postes à pourvoir a également été établie pour s'assurer qu'il est tenu compte de l'équilibre entre les sexes dans le processus de sélection du personnel civil. La représentation actuelle des femmes dans la Police des Nations Unies a augmenté par rapport au niveau de 7,8 % atteint en août 2009; les efforts se poursuivent en vue d'atteindre un objectif de 20 % d'ici à 2014.

- 51. Le Comité spécial prend note de la contribution des fonds, programmes et institutions spécialisées, et des autres entités des Nations Unies à la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et prie le Département des opérations de maintien de la paix de coopérer avec eux, ainsi qu'avec la nouvelle entité composite chargée des questions liées à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes (voir la résolution 63/311 de l'Assemblée générale), lorsqu'elle sera opérationnelle, afin de coordonner les activités en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, notamment en œuvrant à l'application des résolutions de l'ONU sur la question.** 126

Le Département poursuivra ses propres efforts d'intégration des sexes tout en s'employant avec l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme (ONU-Femmes) et d'autres partenaires appartenant au système des Nations Unies à promouvoir et à faire appliquer les résolutions du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité.

- 52. Le Comité spécial demande que la stratégie de formation pour les questions d'égalité des sexes soit parachevée sans tarder et mise en œuvre rapidement. Il encourage le Département des opérations de maintien de la paix à collaborer avec les autres acteurs des Nations Unies au recensement des meilleures pratiques utilisées par le personnel de maintien de la paix pour protéger les femmes et les filles contre les violences sexuelles.** 127

La stratégie de formation antisexiste du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions a été arrêtée sous sa forme définitive et diffusée sur le terrain et aux États Membres. Certains aspects de cette stratégie sont déjà appliqués, tandis que d'autres nécessiteront un appui financier des États Membres.

Les enfants et le maintien de la paix

- 53. Le Comité spécial demande que des informations sur le plan d'application de la directive relative à la protection, aux droits et au bien-être des enfants touchés par les conflits armés du Département des opérations de maintien de la paix lui soient communiquées.** 129

Le Département des opérations de maintien de la paix élabore actuellement un plan d'application de la directive qui devrait faciliter qu'une attention soutenue et systématique soit accordée à toutes les questions de protection des enfants. Ce plan sera présenté lors de la prochaine session du Comité spécial.

VIH/sida et autres questions liées à la santé et au maintien de la paix

- 54. Le Comité spécial prie le Secrétariat et les pays qui fournissent des effectifs militaires ou de police de redoubler d'efforts pour harmoniser les programmes de sensibilisation préalable au déploiement exécutés dans les différents pays et veiller à la rigoureuse application des directives de l'ONU relatives à la délivrance des certificats médicaux d'aptitude physique et aux états pathologiques interdisant le déploiement sur le terrain. Le Comité spécial souligne à cet égard qu'il importe que tous les membres du personnel de maintien de la paix soient sensibilisés aux risques qu'ils encourent pour leur santé dans la zone de la mission, conformément aux directives énoncées.** 133

Le Département des opérations de maintien de la paix et le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) procéderont à une évaluation d'ensemble dans le rapport conjoint qu'ils présenteront sur une décennie d'application de la résolution 1308 (2000) et les progrès obtenus ainsi que sur leurs partenariats de collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) concernant le VIH/sida et le maintien de la paix. Une importance particulière a été accordée aux normes sanitaires avant le déploiement (examen médicaux et vaccinations), notamment par le biais d'une intensification des activités pendant les visites d'inspection avant le déploiement afin d'y inclure les prescriptions susmentionnées, la formation à l'hygiène personnelle et environnementale de base, les premiers secours, les risques sanitaires et les facteurs de stress dans la zone de la mission.

- 55. Le Comité spécial prie le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions de continuer à lui rendre compte chaque année, de façon détaillée, des progrès accomplis en ce qui concerne les questions relatives à la santé dans les opérations de maintien de la paix, et notamment à lui communiquer des** 134

informations sur les causes de la fréquence des maladies cardiovasculaires, la prévalence du VIH/sida et des autres maladies infectieuses, les blessures et les décès sur le terrain, ainsi que sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du système uniformisé et simplifié de communication des données médicales.

Par le biais du système EarthMed, la Section du soutien sanitaire du Département de l'appui aux missions a rassemblé des données sur les états de santé qui entraînent l'évacuation et le rapatriement de membres des effectifs militaires et de police. Cette section rendra compte de manière officieuse au Comité spécial des données qu'elle a rassemblées avant sa session de fond de 2011.

- 56. Le Comité spécial prie le Département des opérations de maintien de la paix de poursuivre le regroupement, l'uniformisation et la simplification des données médicales (concernant le système EarthMed).** 135

Le Département de la santé a étendu le système EarthMed aux services médicaux de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste (MINUT), qui l'utilisent actuellement. Une analyse a été effectuée afin de recenser les lacunes dans les affaires courantes de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) et le système EarthMed. À la suite de la conversion du système EarthMed pour une nouvelle application, son déploiement au monde entier reprendra au début de l'année 2011.

Projets à effet rapide

- 57. Le Comité spécial recommande à nouveau que les procédures de sélection pour ces projets soient assouplies et décentralisées sur le terrain, dans toute la mesure du possible, sous le contrôle du Représentant spécial du Secrétaire général. Il insiste sur le fait que ces projets doivent être planifiés et gérés le plus efficacement possible.** 141

Au titre de l'examen de la directive de politique générale sur les projets à effet rapide, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions étudieront la manière de rationaliser l'exécution et la gestion de ces projets.

- 58. Le Comité spécial prie le Secrétariat d'entreprendre un examen de la directive de politique générale relative aux projets à effet rapide en tenant compte des résolutions de l'Assemblée générale sur la question, en particulier la résolution 61/276. Les principaux points à aborder dans cet examen seraient les suivants : la durée d'exécution des projets; la possibilité d'utiliser les projets à effet rapide pour créer des synergies avec les activités de l'équipe de pays des Nations Unies et celles d'autres partenaires; les avantages d'une éventuelle participation des contingents à l'exécution des projets à effet rapide, compte tenu de leurs compétences et du matériel dont ils disposent; et la nécessité de disposer de procédures rapides et souples pour l'exécution des projets.** 142

Comme il en a été prié, le Secrétariat entreprendra un examen de la directive de politique générale relative aux projets à effet rapide sur la base des enseignements tirés de leur exécution.

Autres aspects des mandats, notamment la protection des civils

- 59. Le Comité spécial demande au Département des opérations de maintien de la paix et au Département de l'appui aux missions de définir, en consultation avec les pays fournisseurs d'effectifs militaires ou de police, les ressources et les moyens nécessaires à l'exécution des mandats de protection des civils, afin de garantir l'adéquation entre les tâches confiées aux missions et les ressources dont celles-ci disposent.** 145

Ces deux départements ont établi un modèle indiquant les ressources et les moyens dont les missions ont besoin pour entreprendre leurs activités de protection des civils. Ce tableau est actuellement étudié au sein de ces départements, après quoi des consultations avec les missions sur le terrain concernées confirmeront l'adéquation entre les ressources et les moyens d'une part et les besoins opérationnels de l'autre. Le résultat de ces consultations orientera les discussions à venir avec les États Membres et les pays fournisseurs d'effectifs militaires et de police ainsi que la planification des missions considérées.

- 60. Le Comité spécial demande que les missions de maintien de la paix dont le mandat comprend la protection des civils intègrent dans la planification générale de leurs activités et dans leurs plans d'urgence des stratégies de protection détaillées, mises au point en consultation avec le gouvernement hôte, les autorités locales, les pays fournisseurs d'effectifs militaires ou de police et d'autres acteurs compétents.** 146

Trois opérations de maintien de la paix ont élaboré des stratégies globales pour la protection des civils; deux autres missions ont entrepris l'élaboration de stratégies à cet effet.

- 61. Le Comité spécial prie de nouveau le Secrétaire général de lui fournir pour examen des informations détaillées, compte tenu de l'expérience acquise, sur les concepts d'opération et la fourniture des ressources affectées à la protection des civils dans les missions de maintien de la paix en cours, et demande qu'on évalue dans quelle mesure ils sont adéquats pour permettre l'exécution efficace des activités prescrites. Il prie en outre le Secrétaire général de présenter des propositions visant à améliorer la capacité des missions de maintien de la paix en cours à faire face à des situations préjudiciables pour les civils, y compris des propositions concernant le soutien logistique nécessaire et la formation voulue pour les pays fournisseurs de contingents.** 148

Le Secrétariat analyse actuellement les procédures de planification avant le déploiement et en cours de mission afin de déterminer quels sont les aspects de la protection des civils qui doivent être renforcés, parmi lesquels figure le modèle de concept d'opération utilisé pour la planification des missions ainsi que les concepts effectifs des missions dont le mandat comporte la protection des civils.

- 62. Le Comité spécial prie le Secrétariat d'établir un cadre stratégique comprenant des éléments et des paramètres destinés à aider les hauts responsables des missions à élaborer des stratégies de protection détaillées adaptées aux particularités et au concept d'opérations de chaque mission.** 149

Pendant l'année 2010, le Secrétariat a consulté toutes les composantes des huit opérations de maintien de la paix dont le mandat comporte la protection des civils ainsi que les institutions, fonds et programmes des Nations Unies concernés afin de déterminer les éléments à inclure dans le cadre stratégique. Après avoir informé le Comité spécial du projet

de cadre stratégique, en octobre, le Secrétariat se propose d'examiner ce cadre avec lui de manière plus approfondie à l'occasion de la prochaine réunion consacrée à la protection des civils.

- 63. Le Comité spécial demande au Secrétariat d'élaborer, selon qu'il sera utile, des modules de formation relatifs aux différentes activités prescrites, notamment la protection des civils, à l'intention du personnel de maintien de la paix, y compris les hauts responsables de la mission avant et pendant leur déploiement, en s'appuyant sur l'expérience acquise dans les missions passées et actuelles et sur des études de cas.** 150

Le Secrétariat a entrepris d'élaborer une série de modules de formation relatifs à la protection des civils, qui comportent une section sur les bases conceptuelles et juridiques de la protection des civils et une gamme de scénarios possibles. Ces modules seront intégrés à la formation avant déploiement et à la formation en cours de mission.

- 64. Le Comité spécial invite les opérations de maintien de la paix dont le mandat comprend la protection des civils à continuer de mettre en œuvre, par l'intermédiaire de leurs composantes compétentes et en étroite coordination avec les autorités du pays, des stratégies d'information et de sensibilisation, conformément à la résolution 1894 (2009) du Conseil de sécurité.** 151

Le Secrétariat continue et continuera de veiller à la diffusion de messages clefs sur la protection des civils dans ses rapports avec les médias internationaux et avec d'autres audiences extérieures. En outre, la Section des affaires publiques dirige un projet visant à envisager comment les nouvelles technologies peuvent être utilisées pour améliorer la protection des activités civiles sur le terrain.

VI. Coopération avec les pays fournisseurs de contingents

- 65. Le Comité spécial engage instamment le Secrétariat à consulter en temps utile les pays fournisseurs de contingents quand il envisage d'apporter une modification quelconque aux tâches militaires, aux règles d'engagement propres à telle ou telle mission, aux plans-concepts ou à la structure de commandement et de contrôle, qui aurait un impact sur les besoins de personnel, d'équipement, de formation et de logistique, afin de permettre aux pays qui fournissent des contingents de donner leur avis lors de la planification d'une mission et de s'assurer que leurs soldats ont la capacité de répondre à ces besoins nouveaux.** 153

Le Secrétariat a tenu les pays fournisseurs de contingents informés en temps utile, au moyen de diverses séances et réunions d'information, des changements intervenus dans la conception stratégique des opérations, les règles d'engagement et les besoins en effectifs, conformément aux mandats autorisés par le Conseil de sécurité.

VII. Coopération tripartite entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les pays qui fournissent des contingents et des effectifs de police

- 66. Le Comité spécial prie instamment le Secrétariat de respecter les délais prévus pour l'établissement des rapports du Secrétaire général sur les opérations de maintien de la** 160

paix, qui doivent être diffusés dans toutes les langues officielles de l'Organisation, et l'invite à organiser à intervalles réguliers des réunions avec les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police, si possible une semaine avant les consultations que tient le Conseil de sécurité sur le renouvellement de mandats.

À la suite de la diffusion du document S/PRST/2009/24, en août 2009, le Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix et le Secrétaire général adjoint à l'appui aux missions ont diffusé des directives sur les consultations officielles et officieuses avec les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police concernant l'inclusion des informations recueillies au cours de ces consultations dans les rapports du Secrétaire général, et sur les consultations avec des États Membres avant et après les missions d'évaluation technique et autres dates marquantes dans le cycle de vie d'une mission, comme par exemple le renouvellement de leur mandat. Tous les rapports officiels du Secrétaire général sont publiés dans les six langues officielles.

- 67. Le Comité spécial souligne qu'avant le lancement d'une nouvelle opération ou une refonte majeure d'une opération en cours le Secrétariat doit fournir rapidement au Conseil de sécurité, aux pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police et aux autres acteurs concernés une évaluation des moyens disponibles et des besoins en matière de constitution des forces et de logistique.** 163

Le Secrétariat reste déterminé à fournir des évaluations aussi rapidement que possible. L'aptitude du Secrétariat à le faire se trouve généralement renforcée si un temps raisonnable s'écoule entre l'approbation d'une mission par le Conseil de sécurité et le lancement de l'opération.

- 68. Le Comité spécial insiste sur l'importance d'une mise à jour régulière par le Secrétariat des documents de planification pour veiller à ce qu'ils soient en adéquation avec les mandats, ainsi que sur la nécessité d'informer les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police de ces mises à jour. Il demande au Secrétariat d'adopter une planification axée sur les résultats, selon les besoins, et de veiller à en informer ces pays.** 164

Le Secrétariat met régulièrement à jour les documents de planification, comme l'exigent le Conseil de sécurité et la situation sur le terrain, et tient les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police informés au moyen de réunions et d'exposés d'information individuels.

- 69. Le Comité spécial note avec satisfaction la constitution de la Plate-forme de ressources du maintien de la paix et prie le Département des opérations de maintien de la paix de redoubler d'efforts pour intégrer la documentation pertinente dans la base de données et pour veiller à ce que son contenu soit mis à jour régulièrement.** 165

Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions poursuivent leurs efforts pour intégrer une documentation supplémentaire, y compris les mises à jour nécessaires, dans la base de données.

- 70. Le Comité spécial estime que les visites préalables au déploiement de contingents militaires ou d'unités de police constituées représentent une étape importante de la constitution des forces. Il recommande que les consignes relatives à de telles visites soient améliorées et que des mesures soient prises pour veiller à ce qu'elles se déroulent dans de bonnes conditions.** 166

La Division de la police révisé actuellement les consignes relatives aux équipes d'aide à la sélection du personnel de police civile et aux équipes d'aide aux unités de police spécialisées afin de garantir que les visites d'évaluation dans les pays fournisseurs d'effectifs de police se déroulent dans les conditions requises. La révision des consignes relatives à la visite d'inspection avant déploiement est prévue pour 2011.

VIII. Coopération avec les accords régionaux

- 71. Le Comité spécial encourage le Secrétariat à mettre au point avec les accords régionaux des programmes de formation et des exercices destinés à améliorer l'interopérabilité, et l'engage à renforcer la coopération entre l'ONU et ces acteurs.** 171

Un appui a continué d'être fourni au plan annuel de formation et de mise en œuvre de l'Union africaine pour la Force africaine en attente. Cela comprend la formation de personnel de haut niveau dans le cadre de l'architecture africaine de paix et de sécurité, en collaboration avec la Commission de l'Union africaine et des mécanismes régionaux tels que la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), et un soutien aux initiatives lancées par des mécanismes régionaux pour améliorer l'interopérabilité.

- 72. Le Comité spécial prie également le Secrétariat de dégager les enseignements les plus importants tirés de la coopération dans le domaine du maintien de la paix entre l'ONU et les accords régionaux, dont l'Union africaine et l'Union européenne, et de les intégrer à ces rapports et recommandations.** 172

Sur la base des recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général en date du 18 septembre 2009 (A/64/359-S/2009/470), des recommandations supplémentaires ont été présentées dans le rapport du 14 octobre 2010 (A/65/510-S/2010/514). Le rapport sur la deuxième phase de la constitution de la Force africaine en attente et le programme Amani et ses recommandations attendent l'approbation de l'Union africaine pour prendre effet. D'autres enseignements tirés de l'analyse après action de l'ONU/Union européenne au Tchad et en République centrafricaine, d'un atelier ONU/Union africaine à Nairobi et d'autres initiatives seront examinés lors de l'exposé d'information officieux à l'intention du Comité spécial.

IX. Renforcement des capacités africaines de maintien de la paix

- 73. Le Comité spécial souligne combien il importe de mettre en œuvre le Plan d'action commun à court, moyen et long terme relatif à l'appui apporté à l'Union africaine par l'ONU en matière de maintien de la paix, ainsi que le plan décennal de renforcement des capacités. Il demande à nouveau que l'Équipe multidisciplinaire d'appui aux activités de maintien de la paix de l'Union africaine continue d'assurer la coordination sur toutes les questions traitées au Département des opérations de maintien de la paix qui touchent à la coopération avec l'Union africaine. Il demande également à ce que l'Équipe d'appui le tienne régulièrement informé de son fonctionnement et de son mandat, en particulier pour ce qui concerne la question de l'indispensable appui technique à fournir aux capacités régionales et sous-régionales.** 174

L'équipe continue de fournir un appui dans le cadre du plan décennal de renforcement des capacités, en mettant l'accent sur la mise en place de l'architecture africaine de paix et de sécurité. La création, en juillet 2010, du Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine, a pour objet d'accroître l'appui de l'ONU aux efforts de renforcement des capacités réalisés par l'Union africaine. Le Département des opérations de maintien de la paix fournit à ce bureau des directives stratégiques sur le maintien de la paix et le renforcement des capacités.

- 74. Le Comité spécial prend note du rapport établi par le Groupe d'experts Union africaine-ONU sur les modalités d'appui aux opérations de maintien de la paix de l'Union africaine (A/63/666-S/2008/813) et du rapport du Secrétaire général (A/64/359-S/2009/470) et recommande l'institution d'un vrai partenariat avec l'Union africaine pour améliorer la planification, le déploiement et la gestion des opérations de maintien de la paix africaines.** 175

Un atelier organisé en novembre 2010 a tiré les enseignements des modèles de la Somalie et du Darfour. Il en sera tenu compte, ainsi que des examens de l'architecture africaine de paix et de sécurité et du programme décennal de renforcement des capacités, dans le rapport du Secrétaire général qui sera publié au printemps 2011. Ce rapport présentera des recommandations sur le renforcement du partenariat stratégique entre l'Union africaine et l'ONU.

X. Mise en place d'un dispositif d'appui aux missions des Nations Unies plus solide

- 75. Le Comité spécial prie instamment le Secrétariat de travailler en étroite consultation avec les États Membres, en particulier les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police, pour mettre au point le concept d'organisation en modules en tirant parti des moyens existants, et de lui faire rapport à ce sujet avant la fin de décembre 2010.** 179

Le Secrétariat a tenu deux ateliers informels sur l'organisation en modules avec le Comité spécial, en juillet 2010 et novembre 2010. Le premier visait à mieux partager les connaissances relatives au concept d'organisation en modules et à débattre des priorités d'application des États Membres en rapport avec les besoins de déploiement. Le deuxième était axé sur la phase I de l'organisation en modules, notamment la création de camps, les aspects techniques de la conception des camps et les éléments d'appui nécessaires pour la mise en place des camps. Les données des États Membres sont incorporées aux plans des projets et aux directives des programmes. Un troisième atelier est prévu pour mars 2011.

- 76. Le Comité spécial attend avec intérêt les débats qui auront lieu sur la stratégie globale d'appui aux missions qui est proposée, surtout en ce qui concerne l'impact opérationnel qu'elle aura sur les missions de maintien de la paix.** 180

L'impact opérationnel de la stratégie sur les missions de maintien de la paix continuera d'être débattu avec le Comité spécial lors des réunions bimensuelles. Le Centre régional de services se chargera uniquement de fédérer les fonctions administratives et d'appui qui sont sans effet sur les opérations. De la même manière, le Pôle Services centralisés se chargera uniquement de fusionner les fonctions administratives et d'appui qui n'appellent pas une interaction avec les États Membres. Par conséquent, l'impact opérationnel sur les missions

de maintien de la paix se fera principalement par la mise au point et l'application des modules dans lesquels les États Membres et les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police en particulier participent à des consultations et des ateliers.

- 77. Afin de permettre des échanges avec les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police, le Comité spécial prie le Secrétariat d'organiser tous les deux mois, à partir de juillet 2010, des exposés informels sur la stratégie globale d'appui aux missions qui est proposée, sous tous ses aspects opérationnels.** 181

Des exposés bimensuels sur tous les aspects opérationnels de la stratégie globale d'appui aux missions qui est proposée ont commencé en juillet 2010 à l'intention du Comité spécial. Le premier, qui a eu lieu le 19 juillet, a donné un aperçu global des plans pour la première année de mise en œuvre. Le deuxième, le 30 septembre, a rendu compte des progrès réalisés concernant : l'organisation en modules, qui est l'élément central de la stratégie, l'établissement du Centre régional de services et les projets pilotes connexes, et la gestion des ressources humaines. Le troisième exposé, le 22 novembre, a rendu compte des progrès obtenus dans la mise en place du Centre régional de services et défini le processus qui permettrait de déterminer les principales ressources et fonctions à déplacer en raison de l'établissement du Pôle Services centralisés à Brindisi.

- 78. Le Comité spécial reconnaît l'importance qu'auront les travaux du Groupe de travail sur le matériel appartenant aux contingents en 2011, ainsi que l'importance du dialogue qui doit avoir lieu entre les États Membres et le Secrétariat sur ce thème. Il prie donc le Secrétariat d'organiser au moins une fois par trimestre en 2010 des exposés informels destinés à tous les États Membres, présentant les préparatifs en vue des travaux du Groupe.** 182

Le 15 juillet et le 22 novembre 2010, le Secrétariat a informé le Comité spécial des faits les plus récents en prévision des délibérations du Groupe de travail sur le matériel appartenant aux contingents qui auront lieu en 2011.

XI. Pratiques optimales

- 75. Le Comité spécial a noté le lancement du site Web de la Division des politiques, de l'évaluation et de la formation du Département des opérations de maintien de la paix, intitulé « Plate-forme de ressources du maintien de la paix : politique, enseignements tirés et formation pour la communauté du maintien de la paix ». Il prie le Secrétariat de lui faire un exposé l'informant de l'état d'avancement de la traduction des éléments téléchargés sur ce site Web dans les langues officielles de l'ONU.** 184

La question de la traduction des documents de l'ONU dans les langues officielles a fait l'objet d'une séance d'information le 15 décembre 2010.

- 76. Le Comité spécial prie le Secrétariat de lui présenter un rapport sur l'impact probable des crises majeures, y compris des catastrophes naturelles, sur les missions et sur la façon dont l'Organisation est à même d'y réagir, notamment grâce à la planification en cas d'imprévus.** 185

En 2010, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ont révisé leurs plans de continuité des opérations dans le cadre de l'ensemble du Secrétariat. S'agissant des opérations sur le terrain, le Coordonnateur pour

les questions de sécurité de ces deux départements a mené avec succès, en collaboration avec le Groupe de la continuité des opérations du Département de la gestion, un projet pilote sur la MINUL en novembre 2010 qui a abouti à un plan pour cette mission, mais aussi à un modèle de planification de la conduite des opérations applicable à toutes les opérations sur le terrain. Ce modèle sera communiqué aux opérations sur le terrain au début janvier 2011.

XII. Formation

- 77. Le Comité spécial réaffirme la nécessité d'améliorer les modules de formation générale et de les mettre à la disposition des États Membres.** 186

Les normes de formation applicables avant le déploiement des forces de maintien de la paix des Nations Unies ont été révisées et actualisées, et de nouveaux moyens de formation ont été mis au point. Ces aides sont mises à la disposition de tous les États Membres et institutions de formation aux opérations de maintien de la paix qui font partie du Peacekeeping Resource Hub (www.peacekeepingresourcehub.unlb.org). Sont également mis à leur disposition des directives sur les besoins de formation avant déploiement pour différentes catégories de personnel, des modules intégrés de formation de base et de formation spécialisée, des outils de formation additionnels et des informations non opérationnelles spécifiques à une mission.

- 78. Le Comité spécial encourage le Secrétariat à contribuer au renforcement des capacités grâce à la formation des formateurs ainsi qu'en garantissant une utilisation optimale des ressources disponibles, y compris des vastes programmes de renforcement des capacités dirigés par des acteurs multilatéraux et bilatéraux.** 187

L'appui à la formation fourni aux États Membres et aux institutions de formation aux opérations de maintien de la paix comprend une assistance sur place par des équipes de formateurs aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies et d'experts de ces questions. Ces équipes sont opérationnelles depuis octobre 2009 et une assistance a déjà été apportée à deux États Membres. En 2009-2010, six activités de formation de formateurs ont permis de former 66 formateurs militaires et 68 formateurs de police appartenant à 60 États Membres. Cinq cours de formation de hauts responsables des missions ont été organisés conjointement et une assistance est actuellement fournie à l'Union africaine pour lui permettre de créer ses propres structures de formation.

- 79. Rappelant le paragraphe 180 de son rapport de 2008 (A/62/19), le Comité spécial invite également instamment le Secrétariat à faire traduire tous les documents de formation au maintien de la paix dans les six langues officielles de l'ONU afin de garantir que tous les États Membres pourront les utiliser.** 188

Les modules de formation de base préalable au déploiement et les supports de formation normalisés pour la Police des Nations Unies sont actuellement disponibles en anglais et en français. Les versions arabe et espagnole devraient être prêtes pendant le premier semestre de 2011. S'agissant des versions chinoise et russe, le Service intégré de formation cherchera à obtenir des contributions volontaires, en nature ou en espèces, dans le courant de 2011.

- 80. Le Comité spécial demande que les conclusions de l'évaluation des compétences et de la formation de base exigées des membres du personnel de maintien de la paix lui soient présentées.** 189

L'évaluation des besoins stratégiques en matière de formation réalisée en 2008 a dégagé les quatre principaux domaines ci-après pour les opérations de maintien de la paix : communication, gestion, personnel de direction et cohésion. L'initiative Horizons nouveaux a également défini des priorités pour la formation en matière de protection des civils et une approche améliorée pour la constitution des forces en fonction des capacités, un commandement et un contrôle renforcés de la formation pendant les missions, une planification intégrée et l'adoption de cadres stratégiques intégrés. Les besoins opérationnels de formation pour les unités de police constituées, les policiers individuels, les bataillons d'infanterie, les officiers d'état-major et les experts militaires en mission figurent parmi les autres domaines prioritaires pour le personnel en tenue.

- 81. Le Comité spécial se félicite que les supports utilisés pour la formation aient été mis à jour pour y inclure des informations sur la prévention de l'exploitation et des violences sexuelles, et sur celle de la propagation du VIH/sida, et demande que la diffusion de ces documents de formation soit précédée d'une réunion d'information.** 190

Les modules de formation de base préalable au déploiement contiennent des informations actualisées sur la prévention de l'exploitation et des abus sexuels ainsi que du VIH/sida, comme indiqué dans l'exposé d'information adressé au Comité en juillet 2009, avant qu'ils ne soient diffusés. En outre, les directives à intégrer dans les cours d'orientation spécifiques à une mission diffusés en août 2010 contenaient des conseils supplémentaires concernant la formation dans ces domaines.

- 82. Le Comité spécial prie le Département des opérations de maintien de la paix de veiller à fournir aux centres de formation nationaux et régionaux des opérations de maintien de la paix des supports adaptés et actualisés sur la sensibilisation aux comportements sexistes.** 191

Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ont mis au point une stratégie de sensibilisation aux comportements sexistes axée sur une utilisation efficace des supports de formation existants afin de renforcer les moyens de formation dans ce domaine, y compris par le biais de partenariats avec des États Membres. Des ressources extrabudgétaires sont actuellement recherchées pour aider les centres de formation nationaux et régionaux des opérations de maintien de la paix à renforcer leurs activités de sensibilisation aux comportements sexistes.

- 83. Le Comité spécial attend avec intérêt un exposé complet sur les supports de formation récemment mise au point par le Département des opérations de maintien de la paix pour les centres de formation aux opérations de maintien de la paix, ainsi que les procédures et les critères qui ont été révisés en vue d'une validation, par les Nations Unies, des cours qui y sont dispensés.** 192

En octobre 2009, après des consultations avec les États Membres, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ont promulgué une politique relative à l'appui prêté à la formation préalable au déploiement des militaires et policiers et trois instructions permanentes connexes sur la formation des formateurs, les équipes mobiles d'appui à la formation et la validation des formations. Ces documents sont

mis à la disposition de tous les États Membres en anglais et en français sur le site Web Peacekeeping Resource Hub. Depuis la reprise de ce programme conformément aux nouvelles procédures, ces deux départements ont reçu 21 demandes de cours de formation préalable au déploiement de militaires et de policiers. Quinze études documentaires et visites sur le terrain ont été réalisées, 13 cours ont été validés et les 2 autres devraient l'être lorsque les recommandations diffusées auront été appliquées. Les six demandes restantes seront examinées lorsque des ressources seront disponibles.

- 84. Le Comité spécial rappelle le paragraphe 151 de son rapport (A/63/19) et demande à nouveau au Département des opérations de maintien de la paix de lui fournir un état actualisé des progrès accomplis dans la mise au point des modules de formation standard à l'intention de personnels d'encadrement potentiels des missions et du module de formation sur la préparation des missions intégrées.** 193

Le Département a renforcé la teneur et les modalités d'application du stage de formation à la direction des missions et du programme de préparation des hauts responsables. Ces cours sont plus interactifs, axés sur les questions de terrain et visent à cerner les problèmes communs rencontrés par les missions et le rôle qu'est appelé à jouer le personnel d'encadrement des missions pour les résoudre. En raison de l'amélioration de la sélection et du ciblage, 14 des 88 participants aux quatre derniers stages de formation, dont 4 femmes, ont par la suite été nommés à des postes de direction dans des opérations de maintien de la paix.

- 85. Le Comité spécial demande à nouveau que soient mises au point, en consultation avec les États Membres, les normes de formation et les directives opérationnelles pour les forces de police constituées, ainsi que les modules de formation spécialisés pour les forces de police.** 194

La politique révisée relative aux unités de police constituées a été approuvée en mars 2010. Le programme des cours avant déploiement est presque arrêté. À sa troisième réunion, en mars 2010, le groupe d'élaboration de la doctrine concernant les unités de police constituées, qui se compose principalement d'États Membres, a approuvé le programme normalisé de formation préalable au déploiement des Nations Unies pour les unités de police constituées. Ce programme de cours devrait pouvoir être appliqué par les cours régionaux de formation de formateurs en 2011. Avec le lancement du premier groupe d'élaboration des programmes d'étude sur la prévention et les enquêtes en matière de délits sexuels et sexistes, la Division de la police et le Service intégré de formation, agissant en partenariat avec les États Membres, mettront au point des cours spécialisés pour les officiers de police déployés dans des missions sur le terrain afin de compléter la formation normalisée actuelle.

- 86. Rappelant le paragraphe 154 de son rapport de 2009 (A/63/19), dans lequel le Comité spécial demandait au Secrétariat d'évaluer le programme de formation des cadres des missions à l'administration et à la gestion des ressources, y compris l'analyse effectuée à l'issue des stages, et les progrès accomplis dans le transfert de la conduite de la formation des cadres au Service intégré de formation, le Comité spécial rappelle qu'il attend avec intérêt les résultats de l'évaluation avant l'institutionnalisation et le financement du programme.** 195

À la fin de 2009, une évaluation complète du Programme de formation des cadres des missions à l'administration et à la gestion des ressources a été réalisée. Les données préliminaires indiquent que ce programme répond aux objectifs fixés. Les recommandations formulées en vue d'améliorer ce programme ont déjà été mises en œuvre. Une évaluation plus poussée est en cours afin de déterminer le rendement des investissements à moyen et à long terme.

- 87. Afin d'assurer que la procédure de recrutement et de sélection est équitable et garantit l'égalité des chances, le Comité spécial engage vivement le Secrétariat à faire traduire toute la documentation pour la formation au maintien de la paix dans les six langues officielles de l'ONU.** 196

Prière de se référer à la réponse donnée au paragraphe 83 ci-dessus.

- 88. S'agissant des compétences de plus en plus nombreuses exigées dans les missions de maintien de la paix, le Comité spécial demande au Département des opérations de maintien de la paix de recommander des mesures pour combler les lacunes dans le cadre de la formation, en particulier pour ce qui est de la composante de police.** 197

Cinq cours de formation spécialisée pour la Police des Nations Unies sont prévus. Le premier groupe d'élaboration des programmes a été créé, en collaboration avec le Service intégré de formation et en partenariat avec les États Membres.

XIII. Questions relatives au personnel

- 89. Le Comité spécial est convaincu qu'une représentation appropriée au sein du Département des opérations de maintien de la paix, du Département de l'appui aux missions et dans les missions de maintien de la paix doit aussi tenir compte des contributions des États Membres. Il demande instamment au Secrétaire général d'assurer une représentation équitable des pays fournisseurs de contingents dans la sélection du personnel pour ces postes.** 203

Le nouveau système de sélection du personnel, qui s'applique au recrutement du personnel au Siège et sur le terrain, exige que les cadres doivent accorder la considération voulue aux candidats appartenant aux pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police pour des postes dans des missions sur le terrain ou au Siège financés par le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix. En outre, les plans d'action Ressources humaines, qui doivent être remplacés par des fiches récapitulatives de gestion des ressources humaines, comportent un indicateur du pourcentage du personnel provenant de ces pays, ce qui permet d'obtenir des chiffres de référence.

- 90. Le Comité spécial continue d'être préoccupé par le taux de vacance de postes élevé dans les missions de maintien de la paix et prie le Secrétariat d'accélérer le recrutement et le processus d'approbation du personnel, notamment du personnel d'encadrement des missions.** 207

Le processus de recrutement pour les missions sur le terrain a été revu afin de disposer de listes de candidats présélectionnés qui ont été évalués par des groupes d'experts et validés par un organe central de contrôle pour le personnel des missions; ces candidats peuvent être choisis sur le champ par les missions qui relèvent de l'autorité de cet organe

central. Bien que ce nouveau processus se trouve encore à un stade transitoire, 3 196 candidats étaient déjà inscrits sur ces listes au 15 novembre 2010. Les efforts se poursuivent pour améliorer le processus de recrutement.

- 91. Le Comité spécial rappelle que l'anglais et le français sont les deux langues de travail du Secrétariat de l'ONU et encourage le Secrétaire général à prendre les mesures voulues pour employer, au sein du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions, du personnel pouvant utiliser avec compétence les deux langues de travail du Secrétariat.** 213

Ces deux départements se sont employés sans relâche à trouver du personnel compétent en anglais et en français. Chaque vacance de poste affichée sur Inspira stipule les connaissances linguistiques exigées (écrites et orales) en anglais et en français au titre des critères d'évaluation. Pour les postes en relation directe avec des missions francophones, une excellente connaissance des deux langues est demandée.

- 92. Le Comité spécial note que des disparités existent entre les indemnités versées aux experts en mission et celles versées aux membres des contingents. Il rappelle à cet égard la section X de la résolution 61/276 de l'Assemblée générale et prie le Secrétaire général, en consultation étroite avec les pays fournisseurs de contingents, d'élaborer une nouvelle proposition de révision des prestations prévues en cas de décès ou d'invalidité pour soumission à l'Assemblée générale.** 217

Le rapport du Secrétaire général (A/63/550) contenait une proposition dans ce sens. Dans la résolution 64/269, l'Assemblée générale a décidé de porter à 70 000 dollars des États-Unis, pour toutes les catégories de personnel en tenue, le montant de l'indemnité versée en cas de décès (sect. II, par. 3).

XIV. Questions financières

- 93. Le Comité spécial demande instamment au Secrétariat d'examiner les modalités pratiques avec les États Membres de la situation des pays fournisseurs de contingents auxquels n'ont pas encore été remboursés les frais de participation à diverses missions, depuis plus de 10 ans dans certains cas, et d'informer les États Membres à la première occasion des progrès réalisés dans le cadre de ces efforts.** 220

Au 30 novembre 2010, les arriérés de frais de participation à des opérations de maintien de la paix en cours au moyen de contingents militaires ou d'unités de police constituées avaient été remboursés jusqu'en août 2010, tandis que les arriérés pour le matériel appartenant aux contingents au titre d'un mémorandum d'accord pour toutes les missions d'opérations de la paix en cours avaient été remboursés jusqu'en juin 2010; s'agissant des arriérés de frais de participation à des missions de maintien de la paix clôturées au moyen de contingents militaires ou d'unités de police constituées ou de matériel appartenant aux contingents, seuls subsistent les arriérés pour des missions terminées ayant un déficit de trésorerie qui, selon les arrangements actuels, ne pourront être remboursés par l'ONU aux pays fournisseurs de contingents que lorsque les contributions mises en recouvrement pour ces missions auront été acquittées par les États Membres. Le Secrétariat a déjà eu l'occasion de recommander à l'Assemblée d'envisager de fusionner les comptes des opérations de maintien de la paix, notant que cela aurait notamment pour avantage de permettre de rembourser de manière plus cohérente et plus rapide les pays

fournisseurs de contingents militaires et d'effectifs de police, et d'effectuer des remboursements pour des missions clôturées pour lesquelles ces remboursements sont actuellement retardés faute de disponibilités dans les comptes de ces missions (voir A/62/726). L'Assemblée générale n'en a pas décidé ainsi à sa soixante-deuxième session, et la question n'a pas été réexaminée depuis. Le Secrétariat ne procède pas à un examen annuel, mais écrit aux États Membres qui ont des arriérés pour leur demander des précisions sur leurs intentions concernant leur règlement, ainsi que le demande la résolution 56/243A de l'Assemblée générale, dans laquelle les États Membres en mesure de le faire sont encouragés à remettre au Secrétariat un échéancier de paiement ou des indications d'intentions concernant le règlement de leurs arriérés.

94. Le Comité spécial souligne la nécessité de garantir un suivi rapide et approprié des demandes d'indemnisation soumises par les pays qui fournissent des effectifs militaires et de police en cas de maladie, invalidité ou décès imputables au service.

222

À la demande de l'Assemblée générale, le Secrétariat s'efforce de régler toutes les affaires de décès ou d'invalidité dans un délai de trois mois. Avec la mise en œuvre des recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général sur l'examen d'ensemble des arrangements et procédures d'administration et de paiement des indemnités dues en raison du décès ou de l'invalidité de membres des contingents, des unités de police constituées ou de la police civile ou d'observateurs militaires (A/63/550), la méthodologie appliquée au traitement des demandes a été rationalisée. Il est probable que la procédure prendra moins de temps, en particulier pour les observateurs militaires et les officiers de police. Par ailleurs, le Secrétariat prend toutes les mesures nécessaires pour traiter les demandes en cours en correspondant régulièrement avec les États Membres, et notamment en adressant aux missions permanentes, à intervalles compris entre 60 et 90 jours, des rappels pour leur demander les informations supplémentaires nécessaires pour procéder au règlement des indemnités. Pour tenter d'accélérer la procédure, dès qu'il reçoit un avis de pertes d'une mission sur le terrain, le Secrétariat contacte systématiquement les missions permanentes afin de s'assurer qu'elles ont connaissance des droits à des indemnités en cas de décès et d'invalidité et pour leur communiquer des instructions sur la procédure à suivre pour soumettre des demandes dans ce cas. Le Secrétariat reste également en contact avec les missions sur le terrain pour obtenir la confirmation de l'avis de pertes, et au besoin avec la Division des services médicaux.